

Un projet exemplaire mais pas forcément transposable

TERRAGREAU

Odile PETIT DDPP de la Haute Savoie

Hubert CHRISTIN DDT Haute Savoie

**Marc JABOUILLE correspondant
Régional ICPE pour les DD(CS)PP**

9 octobre 2015



L'unité de méthanisation- compostage TERRAGR'EAU

Projet en réflexion **depuis 2005**

Projet initial **sur 3 sites** : 2 unités de méthanisation
Saint Paul en Chablais et Larringes + 1 unité de
compostage sur le site définitif.

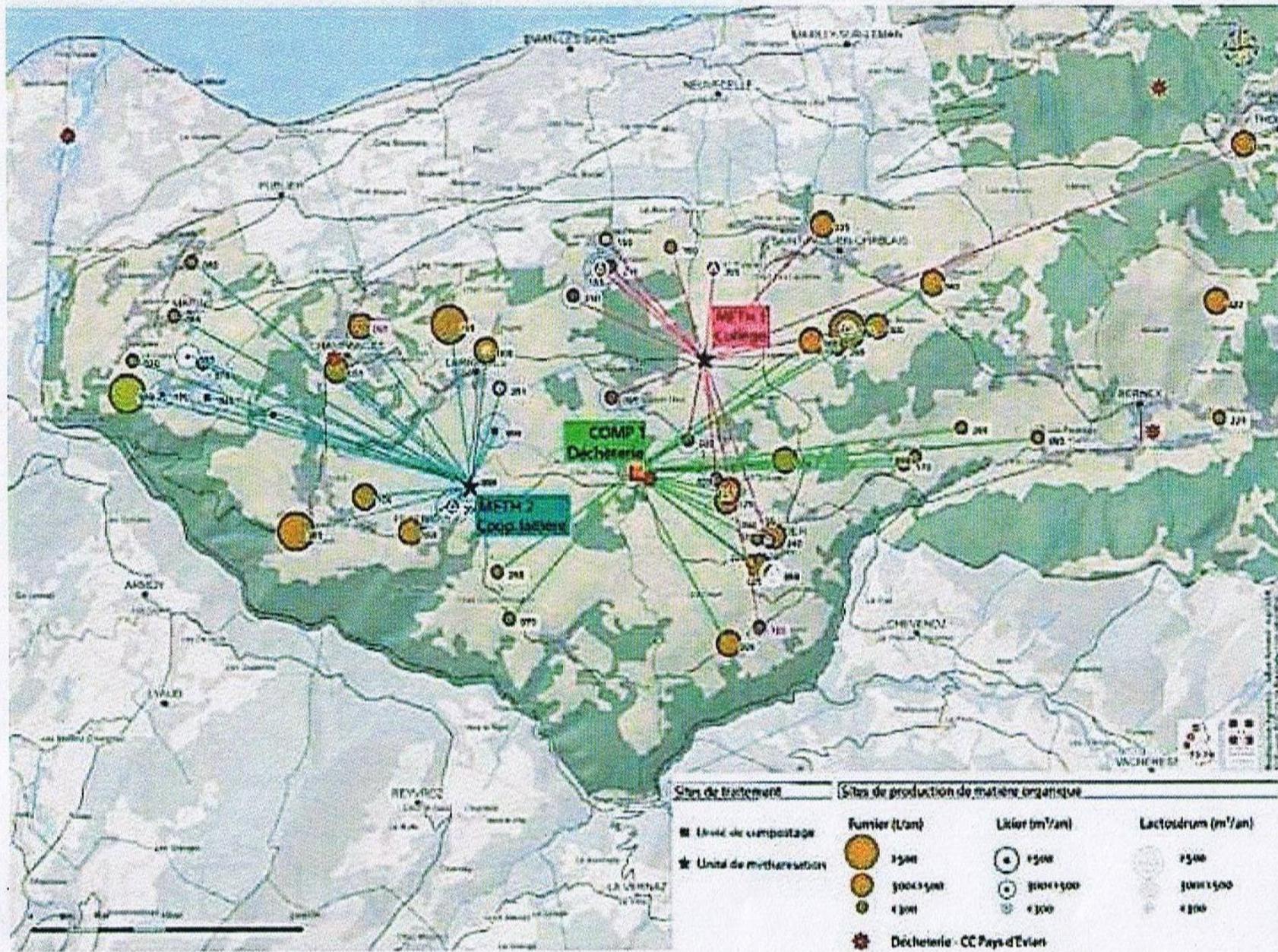
Dossier d'incidence Natura 2000 en juin 2010
présenté à la CNDPS (Saint Paul en Chablais)

Consultation du conseil municipal (Larringes)

Modification PLU de St Paul

Information du service inspection mais pas de
dossier.

CARTE DE SYNTHÈSE DE L'ORGANISATION TERRITORIALE



Avant-projet

Projet définitif

2012-2013 : choix définitif sur 1 seul site

Injection du biogaz dans le réseau

Conception, réalisation et exploitation des installations par un Déléguataire de Service Public

Choix du délégataire de service public : juin 2013

Dossier ADEME : fin 2013

Rencontre inspection : début 2014

Avril 2014 : dossier de précadrage

Réponse de la DREAL (AE) le 26 juin 2014

- 1 Implantation
- 1 Unité de méthanisation
- 1 Unité de compostage



Compostage :
Valorisation agricole



Biogaz :
Gaz épuré injecté dans le réseau

- Sites de production :
- ▲ Effluents solides
 - ▲ Effluents liquides
 - ▲ Effluents solides et liquides
 - ★ Déchetteries
 - Sites potentiels de traitement
 - Pôle 1 (méthaniseur)
 - Pôle 2 (méthaniseur)
 - Pôle 3 (plateforme de compostage)
 - ★ Barycentre des exploitations agricoles
 - Zone préférentielle d'infiltration du gisement hydrominéral d'Évian
 - Territoire CCRE - Autres déchets organiques

0 350 700 1 050 mètres

Terragr'eau en quelques chiffres

40 600 tonnes de déchets traités par an

34 100 t effluents agricoles : **41 exploitations**
dont **32 VL** soit **2233 UGB** dont **1805 UGB VL**

22 800 t fumier

10 700 t lisier

600 t fientes (C ou H)

700 t lactosérum + **1 900 t** eaux blanches

+ **200 t** boues de laiteries

400 t HAU et graisses (H)

600 t biodéchets (H ou C)

300 t tontes de pelouses

2 400 t déchets verts (C)

Terragr'eau en quelques chiffres

146 t de matières méthanisées et 36 t de matières compostées par jour

2 200 000 m³ de biogaz par an dont 15 % autoconsommé

980 000 m³ de biométhane par an

Valorisation énergétique : 82,6 %

27 000 t de digestats liquides

5 700 t de compost (6 000 t digestat solide + déchets verts +/- fientes +/- biodéchets) normalisé par an

Le plan d'épandage

Création d'une SICA (réalisation et traçabilité des épandages)

Capacité de 6 mois de stockage (13 618 m³) sur site + 3 poches délocalisées de 500 m³

1 379 ha épandable pour 2 260 ha de SAU sur 15 communes

3 % culture et 4 % mixte culture/fauche. Zones AOC.

Doses variant de 3 (alpage) à 33 (cultures) tonnes de digestat liquide par ha/an

14 parcelles de référence

Quelques aspects financiers

Porteur du projet : CCPE puis DSP

Partenaires : SA des Eaux d'Evian 'SAEME'

Association de protection de l'impluvium des
eaux minérales d'evian 'APIEME' (CCPE +
SAEME)

Investissement prévisionnel : 7 Millions €

Recettes prévisionnelles : 850 000 € vente
biométhane

Charges : 472 000 € par an dont 360 000 € SICA

Bilan : 378 000 € par an

Quelques aspects financiers

Total des investissements : 9,3 M d'euros

31 % : S.A. Evian

27 % Aides publiques

**ADEME : 600 000€ ; CD : 400 000€ ; Région : 400 000 € et
FEDER 1 050 000 €**

20 % CCPE

14 % Exploitant – SAS TERRAGR'EAU

9 % : Danone Ecosystème

Aspects techniques

Un bâtiment de réception-stockage maintenu sous dépression avec traitement de l'air

2 digesteurs de 3617 m³

2 cuves de stockage de 6819 m³

1 bâtiment de compostage-affinage du compost maintenu sous dépression, air traité.

Plate-forme de broyage des déchets verts

Zone de rétention des eaux pluviales (3 bassins)

Zone de traitement des eaux : 3 filtres plantés de roseaux et tour de charbon actif

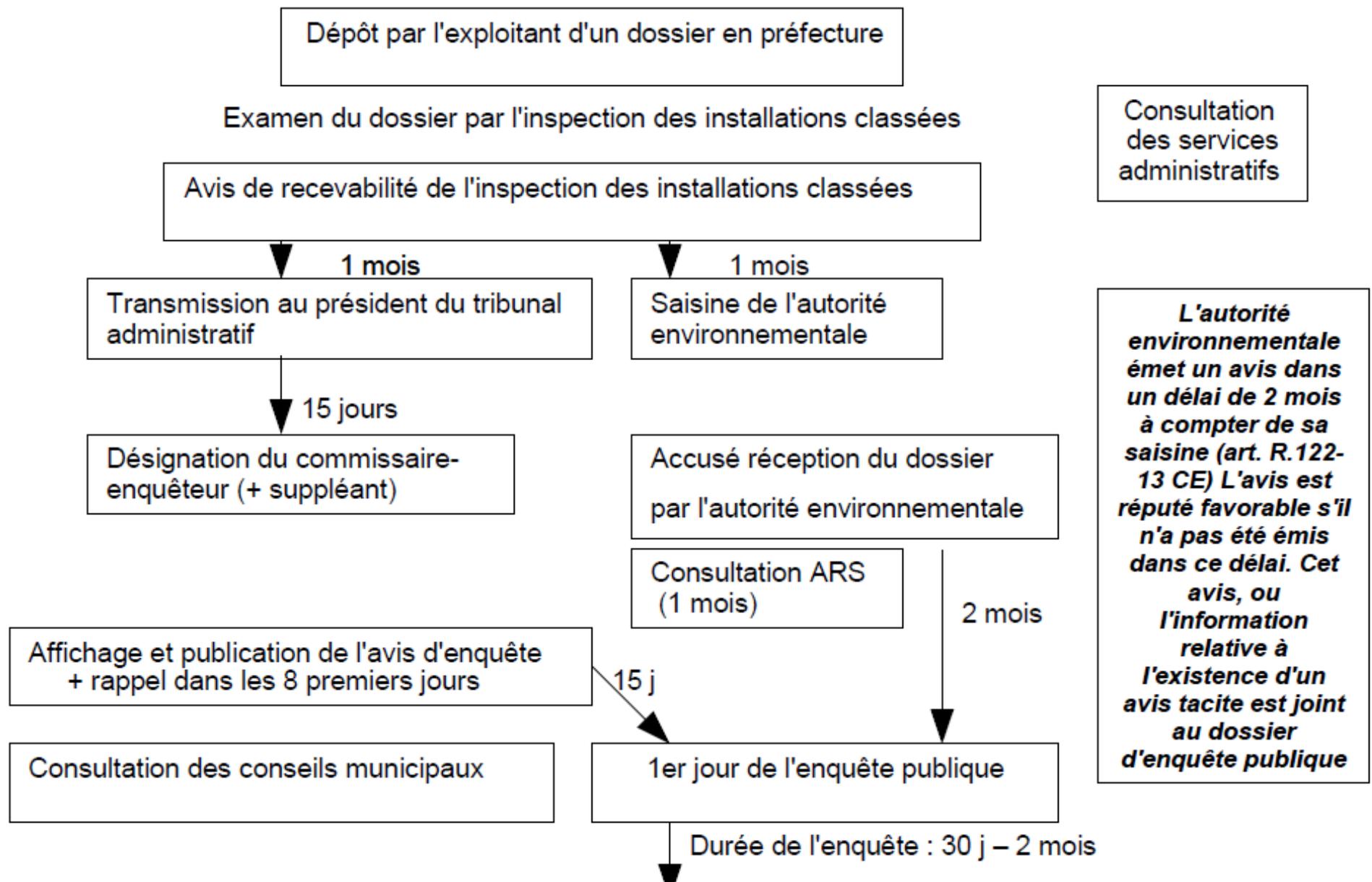
Torchère de secours,

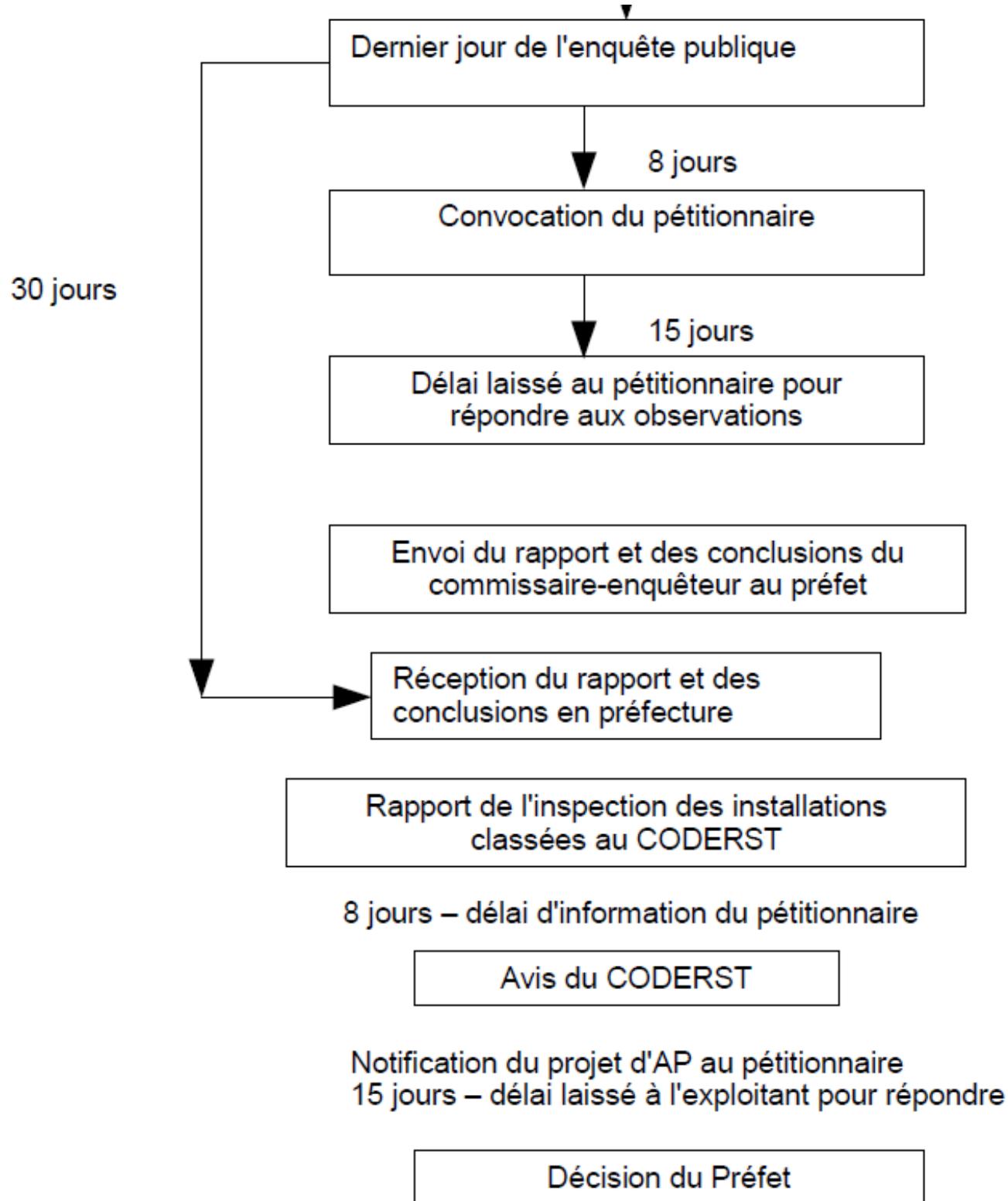
Zone d'épuration et injection de biogaz



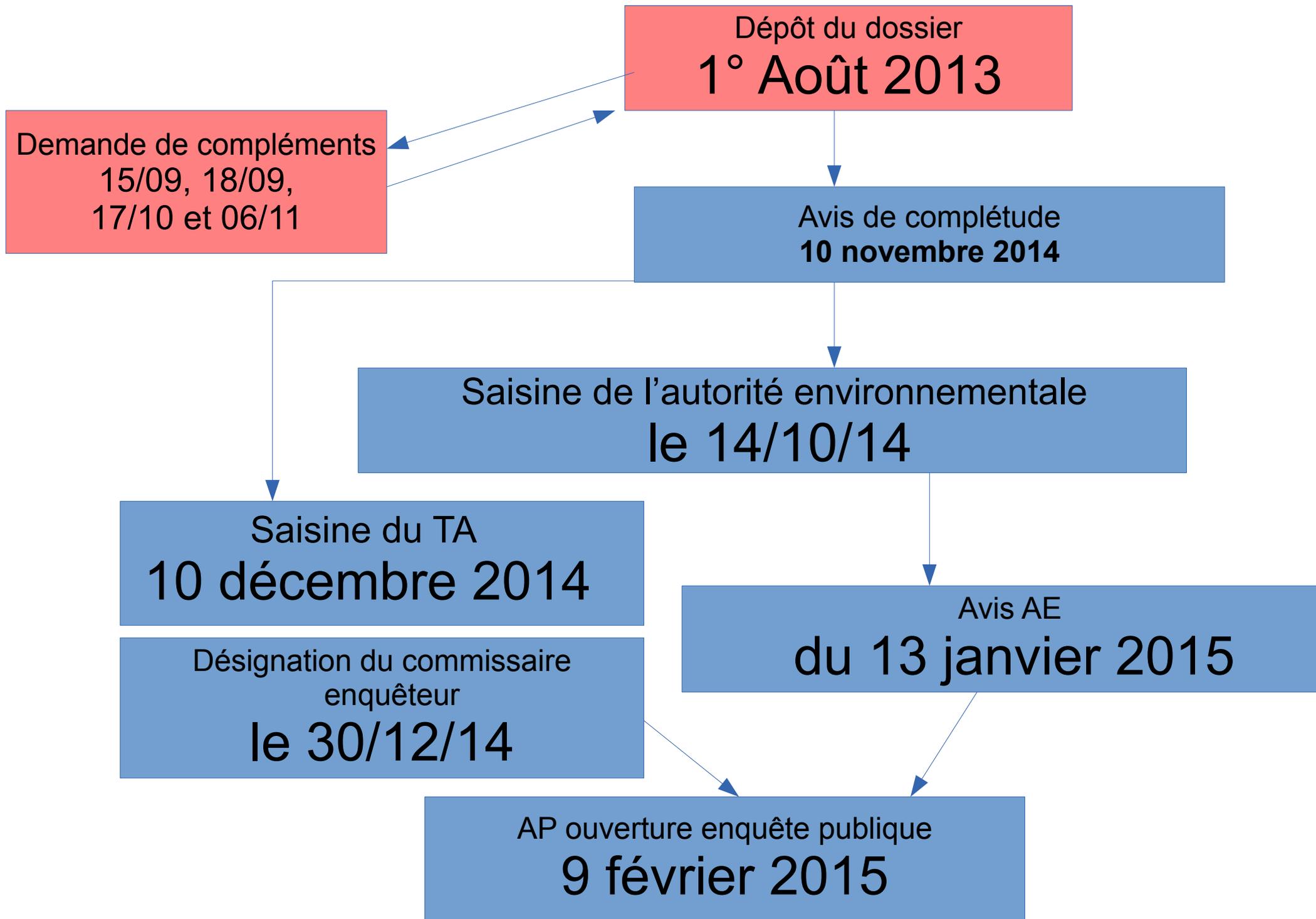
Début des travaux de terrassement : 22 juin 2015
Pose de la première pierre le 16 octobre 2015
Mise en route prévue fin d'été 2016

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION ICPE





Chronologie de l'instruction du dossier



Enquête publique
2 mars au 4 avril 2015

Rapport du commissaire enquêteur
28 avril 2015

Enquête
administrative
et des
Communes

Réception le 9 juin 2015
d'études géotechniques géophysiques
d'un rapport concernant les cavités

Rapport de l'inspection
22 juin 2015

Coderst
9 juillet 2015

AP d'autorisation : 25 août 2015

Respect des délais ?

- 389 jours entre dépôt du dossier et AP mais **292 jours entre dépôt du dossier complet et AP** (11 à 12 mois)
- 83 jours entre saisine du TA et ouverture EP (45 j)
- 120 j entre réception rapport d'enquête et AP (3 mois maximum)

Les principes de l'autorisation unique



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
RHÔNE-ALPES

Simplifier pour une meilleure visibilité

L'expérimentation repose sur le principe :

un projet, un dossier, une décision.



On en attend :

une simplification pour le pétitionnaire

un guichet unique et un interlocuteur technique unique

une maîtrise des délais d'instruction

sans sacrifier au maintien des exigences
de protection de l'environnement et de sécurité

Installations relevant de l'autorisation unique

Pour tout projet ICPE soumis à autorisation relevant du

TITRE I^{er}

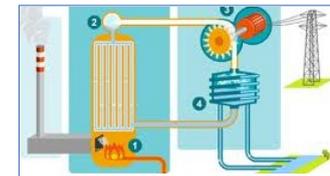
parc éolien



Installation de
méthanisation ...



installation production
électricité / biométhane...



Sont exclus :

Les installations relevant du ministre de la défense

Les ICPE situées dans le périmètre d'une INB (installation nucléaire de base) ou d'une IANID (installation ou activité nucléaire intéressant la défense)

Les projets nécessitant un permis de construire délivré par le maire

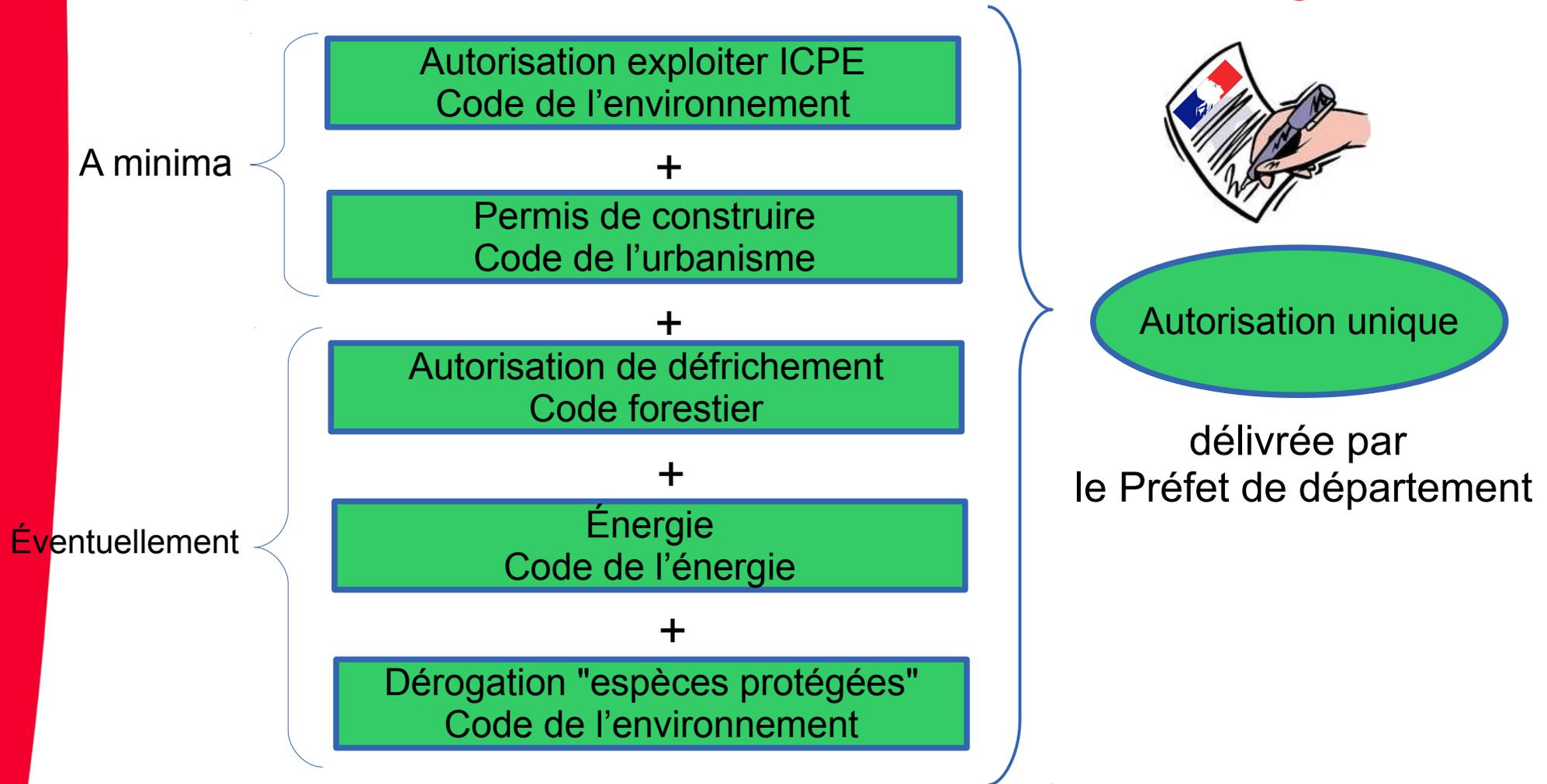
Les demandes d'autorisation déposées suite à mise en demeure de régularisation ICPE

**ICPE AVEC INJECTION
D'ENERGIE DANS LE RESEAU**



**permis de construire
délivré par le Préfet de département**

Procédures concernées pour les ICPE relevant du titre I - énergie



Tous les textes faisant référence à l'une de ces autorisations sont automatiquement considérés comme faisant référence à l'autorisation unique pour le projet en question

Par exemple, si une de ces autorisations vaut autorisation au titre d'un autre régime, l'autorisation unique vaut également autorisation au titre de cet autre régime

Procédures concernées pour les ICPE relevant du titre I - énergie

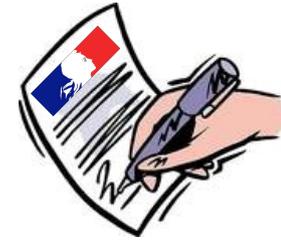
Autorisation exploiter ICPE
Code de l'environnement

+

Autorisation de défrichement
Code forestier

+

Dérogation "espèces protégées"
Code de l'environnement



Autorisation unique

délivrée par
le Préfet de département

Éventuellement

Portée de l'autorisation unique (art. 3 et 4 de l'ordonnance)

L'autorisation unique vise à protéger l'ensemble des intérêts et à atteindre l'ensemble des objectifs des réglementations ICPE,

urbanisme,

Défrichement,

Énergie,

espèces protégées

Les projets restent soumis à ces législations (et aux autres) :

on ne déroge qu'à leurs règles de procédure

Procédure (art. 5 de l'ordonnance)

La procédure est celle des autorisations ICPE avec des adaptations

Une période transitoire de 3 mois

à la volonté du pétitionnaire



👉 **Dépôt dossier unique** = instruction selon modalités expérimentation

➡ Décision : **autorisation unique**



👉 **Dépôt dossiers séparés** = instruction hors expérimentation

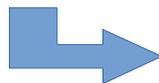
➡ **Décisions séparées**

Réinventer les processus d'instruction avec

**la contribution de chaque service de l'Etat impliqué dans l'une
au l'autre des procédures**

**l'intégration de l'instruction par l'inspection des installations
classées**

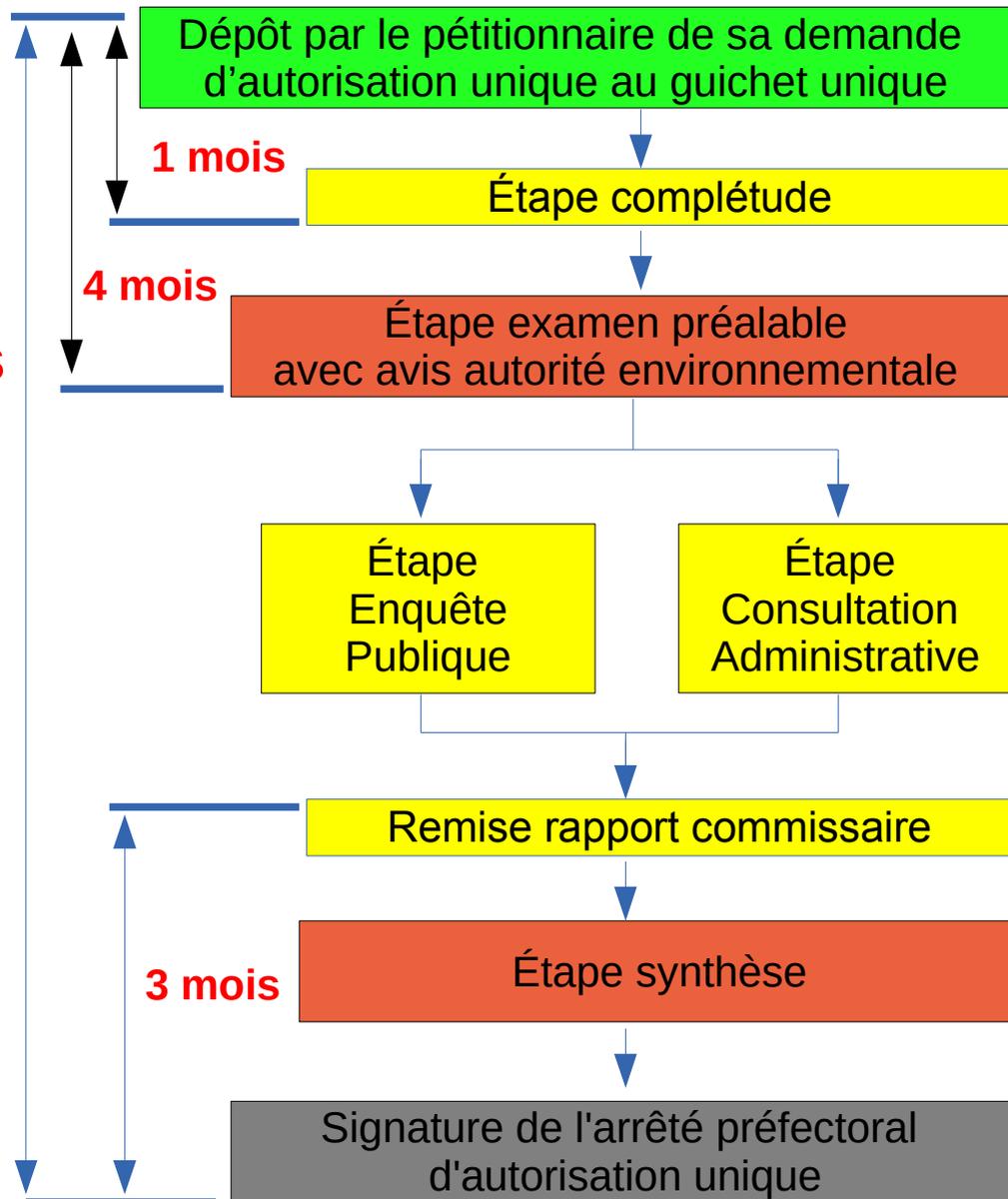
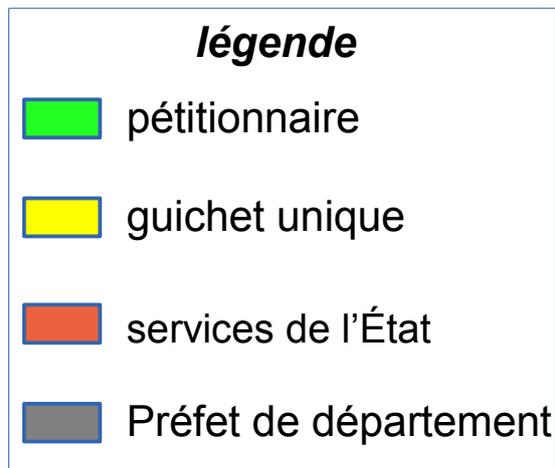
un fonctionnement en mode « projet » au niveau local



**Pour atteindre les objectifs fixés, notamment
les délais d'instruction, il est nécessaire de
revoir en profondeur nos modes de
fonctionnement collectifs et départementaux**

Écourter les délais d'instruction de la demande d'autorisation unique

Instruction :
environ 10 à 12 mois



Rationaliser l'élaboration du dossier unique ?

dépôt d'une version papier et d'une version dématérialisée

NON

Ce n'est pas un empilement de dossiers !!!



mais

OUI



Dossier unique

contenu



formulaire CERFA (titre I^{er}) – suppression des autres formulaires

1^{er} partie : volet commun (présentation projet, caractéristiques...)

2^{ème} partie : étude d'impact (+ aspects énergie / défrichement / espèces protégées)

3^{ème} partie : étude de dangers (+ aspects énergie)

4^{ème} partie : volet spécifique (sur tous les autres éléments)

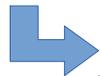
~~Suppression de la notice hygiène sécurité~~

Les nouveautés / les changements

à l'étape de l'examen préalable

Accords obligatoires (titre I^{er} uniquement)

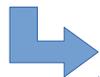
éolien : opérateurs radar / navigation aérienne



si absent du dossier, l'administration les demande

périmètre de protection : architecte des bâtiments France (ABF)

Si demande de **dérogation "espèces protégées"**



avis du CNPN sollicité

Délai encadré

2 mois
sinon favorable

Délai pour compléter sa demande fixé par le Préfet de département



Interruption du délai d'examen préalable

Possibilité de rejeter la demande

dossier toujours incomplet / non complété dans les délais / insuffisant
projet contraire aux règles applicables
désaccords

opérateurs radar – navigation aérienne
Architecte des Bâtiments de France (ABF)

Les nouveautés / les changements

à l'étape de l'enquête publique

SANS CHANGEMENT

à l'étape de consultation administrative

Consultation facultative des services / organismes / commissions

à l'appréciation du préfet de département

institut national de l'origine et de la qualité (INOQ)

office national des forêts (ONF)

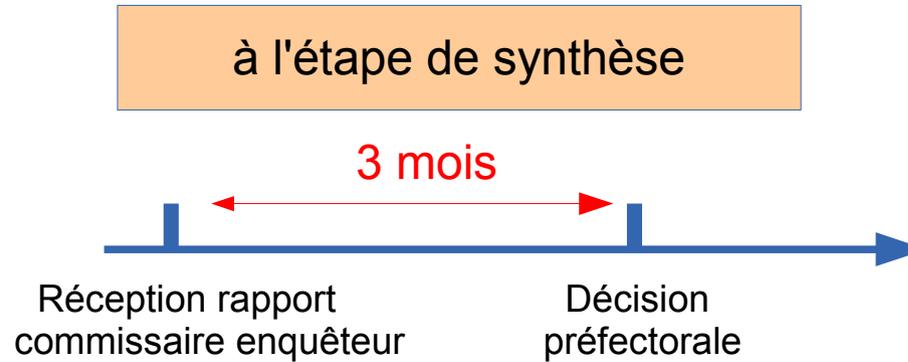
commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA)

...



Avis transmis sous un mois sinon réputé favorable

Les nouveautés / les changements



Consultation facultative de l'instance départementale

conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
commission départementale de la nature, des paysages et des sites

CODERST

CDNPS

Si absence de décision dans les 3 mois :

 **décision implicite de rejet**

A tout moment, le Préfet de département peut délivrer :

AUTORISATION

REFUS

 possibilité de prolongation d'instruction avec **accord de l'exploitant**

Les nouveautés / les changements

Le contentieux devant la juridiction administrative

Délai de recours harmonisé : 2 mois

exploitant

tiers

communes

Délai débute à compter de :

pour l'exploitant : décision notifiée

pour les tiers et communes : la dernière des formalités suivantes : publication au recueil des actes administratif / affichage en mairie / publication dans la presse

Sous peine d'irrecevabilité : **pour engager un recours**, prévenir

auteur de la décision

titulaire de l'autorisation

Lettre recommandée avec avis de réception
sous 15 jours francs à compter du recours



De nouveaux outils à disposition

plate – forme d'échanges inter-services ALFRESCO



👉 nécessité d'obtenir une version électronique du dossier

délai

transparence

efficacité

formulaire CERFA : aide et simplifie



👉 facilite la constitution du dossier

👉 optimise l'examen de la complétude

Intérêt de l'autorisation unique

Cohérence de la position de l'État, transparence, lisibilité et sécurité juridique

Un interlocuteur unique

Un dossier unique, une procédure, une autorisation

Réduction des délais d'instruction

Diminution des délais de recours

Un objectif : instruire plus vite et mieux

Effets du dispositif législatif :

- 👉 engagement sur les délais / procédures / points bloquants
DOSSIER UNIQUE DE MEILLEURE QUALITE

Nouvelles possibilités offertes

- 👉 consultations non obligatoires
- 👉 rejet de la demande à la recevabilité / délai final

Nécessité d'une très forte mobilisation des services de l'État

Chronologie de l'instruction du dossier Terragreau format autorisation unique

